



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2020-001

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2020

Sommaire

ARS12

12-2019-12-11-007 - Arrêté contrat adjoint Sainte Geneviève sur Argence (2 pages) Page 4

DDFiP

12-2019-12-26-002 - Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière entre la DDFiP de l'Aveyron et la DDFiP de l'Hérault. (3 pages) Page 7

12-2020-01-02-001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal PCE Rodez (1 page) Page 11

12-2020-01-02-002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal PCRП Rodez (1 page) Page 13

12-2020-01-01-001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE Rodez (4 pages) Page 15

Préfecture Aveyron

12-2019-12-31-002 - Approbation du plan particulier d'intervention SOBEGAL (2 pages) Page 20

12-2019-12-30-007 - Arrêté portant autorisation de transfert de biens de la SECTION DU MAYNIEL-HAUT (COMMUNE DE THERONDELS) à la COMMUNE DE THERONDELS (3 pages) Page 23

12-2019-12-30-009 - Arrêté relatif à la liste des bureaux de vote - 2ème modification à l'arrêté n° 12-2019-08-28-001 (17 pages) Page 27

12-2018-12-17-006 - Autorisation de capture temporaire et relâché immédiat de chiroptères protégés (7 pages) Page 45

12-2019-11-18-006 - Autorisation de transport, de détention et de relâcher de tortues protégées au Refuge des tortues de Bessières (6 pages) Page 53

12-2019-11-18-007 - Autorisation de transport, de détention et de relâcher de tortues protégées par le centre d'études et de protection et d'élevage des chéloniens (6 pages) Page 60

12-2019-12-31-001 - Délégation de signature à Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue. Modificatif (2 pages) Page 67

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2019-12-31-003 - Équipe départementale cynotechnique Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2020 (3 pages) Page 70

12-2019-12-31-006 - Équipe départementale de secours nautiques Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2020 (3 pages) Page 74

12-2019-12-31-005 - Équipe départementale G.R.I.M.P. 12 Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2020 (3 pages) Page 78

12-2019-12-31-004 - Équipe départementale projecteurs hypodermiques Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2020 (3 pages) Page 82

12-2019-12-31-007 - Équipe départementale Risques Chimiques Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2020 (3 pages) Page 86

12-2019-12-31-008 - Équipe départementale Risques Radiologiques Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2020 (3 pages)	Page 90
12-2019-12-31-009 - Équipe départementale Sauvetage Déblaiement Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2020 (3 pages)	Page 94
12-2019-12-31-010 - Liste des préventionnistes - 2020 (2 pages)	Page 98

ARS12

12-2019-12-11-007

Arrêté contrat adjoint Sainte Geneviève sur Argence



PREFET DE L'AVEYRON

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de l'Aveyron

ARRETE N° 2019-3786

Portant mise en œuvre de l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population

*La Préfète de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU** le code de la santé publique, et notamment l'Article L 4131-2-1 et les articles D. 4131-1 et suivants de ce même code ;
- VU** l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population, analysant cet afflux exceptionnel de population comme une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population dans certaines zones ;
- VU** l'arrêté n°2018-3505 de la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 9 octobre 2018 portant détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ;
- VU** le courrier de Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des médecins en date du 2 décembre 2019, alertant sur la nécessité de trouver impérativement une solution pour la prise en charge des patients de Sainte Geneviève sur Argence,
- VU** les informations et données recueillies confirmant une situation de déséquilibre manifeste entre l'offre de soins et les besoins de la population en matière de médecine générale, sur le territoire desservi par la Maison de Santé Pluri professionnelle de Sainte Geneviève sur Argence, située en Zone d'Intervention Prioritaire ;
- VU** l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour prendre cette mesure ;

CONSIDERANT que le nombre de médecins généralistes, à savoir 1 médecin généraliste, en exercice sur le territoire desservi par la Maison de Santé Pluri professionnelle de Sainte Geneviève sur Argence est insuffisant pour répondre aux besoins de santé de la population;

CONSIDERANT que l'instruction susvisée du 24 novembre 2016 précise que l'afflux exceptionnel de population doit s'entendre comme visant l'exercice dans des zones caractérisées par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population, générant une insuffisance, voire une carence d'offre de soins ;

CONSIDERANT que face à ce manque de médecins libéraux sur ce territoire, le médecin généraliste du territoire se retrouve confronté de facto à un afflux massif de la population ;

CONSIDERANT que l'article 4131-2-1 du Code de la santé publique créé par la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 précises que les personnes remplissant les conditions définies aux 1° et 2° de l'article L. 4131-2 peuvent être autorisées à exercer la médecine comme adjoint d'un médecin « dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins déterminées par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en application du 1° de l'article L. 1434-4 » ;

CONSIDERANT que le manque de médecins libéraux est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population de ce territoire et constitue une atteinte à la sécurité ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens que la mise en œuvre de l'article L4131-2-1 et les articles D. 4131-1 et suivants du code de la santé ;

CONSIDERANT l'urgence qui s'attache à la situation ;

ARRETE

Article 1 – Le territoire desservi par la Maison de Santé Pluri professionnelle de Sainte Geneviève sur Argence constitue une zone caractérisée par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population, et, à ce titre, est considéré comme présentant un afflux exceptionnel de population, au sens des dispositions de l'article L 4131-2-1 du Code de la Santé Publique.

Article 2 : Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Aveyron est habilité, en application des articles D 4131-1 et suivants du Code de la Santé Publique, à délivrer, aux étudiants de 3^e cycle des études médicales remplissant les conditions requises une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin installé sur ce territoire.

Une copie des autorisations délivrées à un médecin par le CDOM pour exercer en tant qu'adjoint sera transmise à l'ARS.

Article 3 : Ces dispositions sont valables pour une durée de 6 mois à compter de la signature du présent arrêté. Elles pourront être prolongées, par avenant, après examen de l'évolution de la situation.

Article 3 - Le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ ou de sa publication, faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent.

Article 4 : Cet arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Occitanie et de la Préfecture de l'Aveyron.

Article 5 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 2 décembre 2019

La Préfète

Catherine Sarlandie de La Robertie

DDFiP

12-2019-12-26-002

Convention de délégation de gestion relative à
l'expérimentation d'un centre de gestion financière entre la
DDFiP de l'Aveyron et la DDFiP de l'Hérault.

Convention de délégation de gestion financière

Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière entre la DDFiP de l'Aveyron et la DDFiP de l'Hérault

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Entre la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron, représentée par M. Philippe BOYER, adjoint du directeur départemental et directeur du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques de l'Hérault, représentée par M. Alain CITRON, directeur métiers, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet le 1^{er} janvier 2020. Il est établi pour l'année 2020 et reconduit tacitement, d'année en année, dans la limite de trois années.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à *Aspetpellier*

Le 26 DEC. 2019

<p>Le délégant</p> <p>Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron</p> <p>L'Adjoint du directeur départemental et directeur du pôle pilotage et ressources</p>  <p>Philippe BOYER</p>	<p>Le délégataire</p> <p>Direction départementale des finances publiques de l'Hérault</p> <p>Le directeur métiers</p>  <p>Alain CITRON</p>
<p>Visa : préfète de l'Aveyron</p>  <p>Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE</p>	<p>Visa du préfet de l'Hérault</p>  <p>Jacques WITKOWSKI</p>

DDFIP

12-2020-01-02-001

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal PCE Rodez

Délégation de signature PCE Rodez

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
D'UN RESPONSABLE DE PÔLE CONTROLE EXPERTISE**

Le responsable du pôle contrôle expertise de RODEZ

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite du tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Service	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
OLIVIER Laurent	Inspecteur divisionnaire	pôle contrôle expertise	60 000 €	60 000 €
ROCHE Alexandra	inspectrice	pôle contrôle expertise	15 000 €	3 000 €
AUJAMES Philippe	inspecteur	pôle contrôle expertise	15 000 €	3 000 €
BATMALLE Sandrine	inspectrice	pôle contrôle expertise	15 000 €	3 000 €
DEFARGES LUCILE	inspectrice	pôle contrôle expertise	15 000 €	3 000 €
BONNAFOUS Sophie	inspectrice	pôle contrôle expertise	15 000 €	3 000 €
CHAVET Geneviève	inspectrice	pôle contrôle expertise	15 000 €	3 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A RODEZ, le 02 janvier 2020

Le responsable du pôle contrôle expertise,

Yves NUTTIN

« signé »

Responsable du
Pôle départemental de
Contrôle et d'expertise

DDFIP

12-2020-01-02-002

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal PCRFP Rodez

Délégation de signature PCRFP Rodez

Le Responsable du Pôle départemental de Contrôle des Revenus et du Patrimoine (PCRP) de Rodez,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ANDRIEU Géraldine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
DONNET François	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
GRISON Claire	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
HERBECQ Bernard	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LATIEULE Sylvie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
MOIGNOUX Christophe	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
VAZQUEZ José	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LAFON Patricia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DELCLOS Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TRANIER Monique	Agente	2 000 €	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Rodez, le 2 janvier 2020

Yves NUTTIN

Inspecteur principal

Responsable du
Pôle départemental de
Contrôle des Revenus du Patrimoine

« signé »

DDFIP

12-2020-01-01-001

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal SIE Rodez

Délégation de signature SIE Rodez

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE RODEZ

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de RODEZ

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. BOIN Christian et à M. GALERY Vincent , Inspecteurs des finances publiques, tous deux adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de RODEZ, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de délai ou de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALEXANDRE Jean-Paul	Contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	3 mois	10.000 €
BERGONNIER Philippe	Contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	3 mois	10.000 €
BOITEL Béatrice	Agent administratif principal	2.000 €	2.000 €	3 mois	2.000 €
BOYER Stéphanie	Contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	3 mois	10.000 €
CABANTOUS Catherine	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	3 mois	10.000 €
CHAUVY Sophie	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	3 mois	10.000 €
CINQ Maryse	Contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	3 mois	10.000 €
FAGES Martine	Contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	3 mois	10.000 €
HEMONET François	Contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	3 mois	10.000 €

...suite

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HYGONENQ Eric	Agent administratif principal	2.000 €	2.000 €	3 mois	2.000 €
LAPIERRE Corinne	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	3 mois	10.000 €
LEIDWANGER Patrice	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	3 mois	10.000 €
LESTRADE Julien	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	3 mois	10.000 €
LOPEZ Irène	Agent administratif principal	2.000 €	2.000 €	3 mois	2.000 €
MAZARS Claudie	Agent administratif principal	2.000 €	2.000 €	3 mois	2.000 €
MENOS Catherine	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €	3 mois	10.000 €
MUNOZ Annie	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	3 mois	10.000 €
PALOT Ludovic	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €	3 mois	10.000 €
PASTOR Emmanuelle	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €	3 mois	10.000 €
RICARD Régine	Agent administratif principal	2.000 €	2.000 €	3 mois	2.000 €
ROCHE Cyril	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €	3 mois	10.000 €
RODRIGUES Véronique	Agent administratif principal	2.000 €	2.000 €	3 mois	2.000 €
ROUX Olivier	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	3 mois	10.000 €
SALIN Anne-Line	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €	3 mois	10.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

A Rodez, le 1^{er} janvier 2020

Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,

David DIAZ

Signé

Préfecture Aveyron

12-2019-12-31-002

Approbation du plan particulier d'intervention SOBEGAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des sécurités

Service Interministériel de Défense et
de Protection Civiles

Arrêté n°

du 31 décembre 2019

OBJET : Approbation du plan particulier d'intervention SOBEGAL.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'environnement et notamment le titre premier du livre V ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les titres III et IV du livre VII, en particulier les articles L.731-3, R.731-1 à R.731-10, L.741-6, R.741-18 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU la circulaire NOR/INT/E07/00092C du 21 septembre 2007 relative aux plans particuliers d'intervention des établissements « Seveso seuil haut » ;

VU la circulaire du 12 janvier 2011 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne, l'intervention des services de secours public et la planification ORSEC afin de traiter les situations d'urgence dans les installations classées ;

VU l'étude de danger ;

VU l'avis des maires des communes de Calmont, Manhac et Luc-la Primaube ;

VU l'avis de l'exploitant de l'établissement SOBEGAL ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet ;

- ARRÊTE -

Article 1 : Le plan particulier d'intervention relatif au dépôt de gaz liquéfié exploité à Calmont, par la SOBEGAL, annexé au présent arrêté est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

Article 2 : Les communes de Calmont, Manhac et Luc-la Primaube, situées dans le champ d'application du PPI, doivent élaborer un plan communal de sauvegarde et le mettre à jour régulièrement conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2013 - 046 - 0007 du 15 février 2013 relatif à l'approbation du plan particulier d'intervention de SOBEGAL est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Villefranche de Rouergue, le directeur des services du cabinet, les maires des communes de Calmont, Manhac et Luc-La Primaube, le directeur de l'établissement SOBEGAL, l'ensemble des services mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,
Catherine Sarlandie de La Robertie

Prefecture Aveyron

12-2019-12-30-007

Arrêté portant autorisation de transfert de biens de la
SECTION DU MAYNIEL-HAUT (COMMUNE DE
THERONDELS) à la COMMUNE DE THERONDELS

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la citoyenneté et de la
légalité
Service de la légalité
Pôle structures
territoriales et élections

Arrêté n°

du 30 décembre 2019

Objet : Autorisation de transfert de biens de la SECTION DU MAYNIEL HAUT (COMMUNE DE THERONDELS) à la COMMUNE DE THERONDELS

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2411-1 et suivants relatifs aux sections de communes;

VU la délibération du 15 mars 2019 du conseil municipal de la commune de THERONDELS demandant que la parcelle cadastrée section n° F 542 pour une superficie de 00ha 19a 40ca située commune de THERONDELS, appartenant à la section du MAYNIEL HAUT (commune de THERONDELS) soit transférée à la commune de THERONDELS ;

VU la liste des 3 membres de la section du MAYNIEL HAUT commune de THERONDELS arrêtée par le maire de THERONDELS le 09 avril 2019 ;

VU la lettre collective signée le 25 février 2019 par les membres de la section du MAYNIEL HAUT commune de THERONDELS demandant que les parcelles n° F 542, située commune de THERONDELS propriété de la section du MAYNIEL HAUT (commune de THERONDELS) soit transférée à la commune de THERONDELS ;

VU le relevé de propriété de la section du MAYNIEL HAUT, commune de THERONDELS du 3 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la demande présentée par le conseil municipal de THERONDELS et par les membres de la section constitue une demande conjointe de transfert dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1 - Est autorisé le transfert à la commune de THERONDELS la parcelle propriété de la section du MAYNIEL HAUT (commune de THERONDELS) située commune de THERONDELS. Lesdits biens sont cadastrés, comme suit :

COMMUNE DE THERONDELS

Section	N° plan	lieu-dit	Contenance cadastrale
F	542	MAYNIEL HAUT	00ha19a40ca

Article 2- Les membres de la section susvisée qui en feront la demande pourront recevoir une indemnité à la charge de la commune dans les conditions fixées aux alinéas 3 et 4 de l'article L 2411-11 du code général des collectivités territoriales.

Article 3- Le maire de la commune de THERONDELS est chargé d'accomplir toutes les formalités administratives et fiscales nécessaires à ce transfert. Il sera notamment chargé d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès des services de la publicité foncière de RODEZ.

Article 4- Le présent arrêté doit être porté à la connaissance du public par affichage à la mairie de THERONDELS et dans la section du MAYNIEL HAUT pendant une durée minimum de 2 mois.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le maire de THERONDELS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 6- Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 30 décembre 2019

**Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,**

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2019-12-30-009

Arrêté relatif à la liste des bureaux de vote - 2ème
modification à l'arrêté n° 12-2019-08-28-001



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Arrêté du 30 décembre 2019

Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité

Objet : Arrêté relatif à la liste des bureaux de vote- 2ème modification à l'arrêté
n° 12-2019-08-28-001 du 28 août 2019

Service de la légalité

Pôle des structures
territoriales et élections

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU l'arrêté n° 12-2019-08-28-001 du 28 août 2019 modifié par arrêté du 11 septembre 2019 ;

Considérant que la commune de Nant a indiqué qu'elle ne comprend qu'un seul bureau de vote ;

Considérant que par message en date du 11 juillet 2019 la commune de Nant précise que l'adresse de ce bureau de vote est la Salle du Petit Hall Polyvalent 12230 Nant ;

Considérant que cette adresse n'a pas été prise en considération dans l'arrêté préfectoral du 28 août 2019 ;

Considérant que ce signalement est intervenu avant le 31 août 2019 et qu'il avait lieu dès lors de mentionner cette adresse dans l'arrêté préfectoral du 28 août 2019 ;

SUR proposition de la Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'annexe de l'arrêté n° 12-2019-08-28-001 du 28 août 2019 portant désignation des bureaux de vote est modifiée comme suit en ce qui concerne la commune de Nant :

- Commune de Nant : Salle du Petit Hall Polyvalent 12230 Nant.

Article 2 : La prise d'effet de cet arrêté est immédiate.

Article 3 : L'emplacement et le nombre des bureaux de vote des autres communes demeurent inchangés. La liste modifiée des bureaux de vote est annexée au présent arrêté.

Article 4 :La Secrétaire Générale de la préfecture et les Sous-Préfets de Millau et Villefranche-de-Rouergue sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Pour la Préfète, et par délégation,
La Secrétaire Générale

Michèle LUGRAND

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Dans ce délai peuvent être introduits les recours administratifs suivants :

- un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Aveyron DCL/Pôle structures territoriales et élections CS73114 12031 Rodez Cedex 9
- un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur Direction des libertés publiques et des affaires juridiques-Cabinet-bureau des polices administratives-place beauvau-75800 Paris Cedex 8

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse. Le recours peut être adressé sur papier libre, de préférence avec AR, afin de conserver une preuve de l'envoi. Le recours n'engage à aucun autre frais. Une copie de la décision contestée est à joindre à la requête, ainsi que tous les documents jugés utiles pour réviser la décision.

ARRONDISSEMENT DE MILLAU	
DESIGNATION DES COMMUNES	DESIGNATION DES EMPLACEMENTS DES BUREAUX DE VOTE ET DES BUREAUX CENTRALISATEURS (en caractères gras)
AGEN D'AVEYRON	Salle des Fêtes 12630 AGEN D'AVEYRON
AGUESSAC	Espace Culturel d'Aguessac route de la Gare 12520 AGUESSAC
ALRANCE	Mairie 12430 ALRANCE
ARNAC SUR DOURDOU	Mairie 12360 ARNAC SUR DOURDOU
ARQUES	Mairie 12290 ARQUES
ARVIEU	Salle polyvalente R. Almès 12120 ARVIEU
AURIAC-LAGAST	Mairie Salle annexe 12120 AURIAC-LAGAST
AYSSENES	Salle polyvalente 12430 AYSSENES
BALAGUIER SUR RANCE	Mairie 12380 BALAGUIER SUR RANCE
BASTIDE PRADINES (LA)	Salle polyvalente 12490 LA BASTIDE PRADINES
BASTIDE SOLAGES (LA)	Mairie Solages 12550 LA BASTIDE SOLAGES
BELMONT SUR RANCE	Salle des Fêtes 12370 BELMONT SUR RANCE
BRASC	Mairie 12550 BRASC
BROQUIES	Mairie 12480 BROQUIES
BROUSSE-LE-CHATEAU	Salle polyvalente 12480 BROUSSE-LE-CHATEAU
BRUSQUE	Salle du rez-de-chaussée du bâtiment de la Mairie 12360 BRUSQUE
CALMELS ET LE VIALA	Mairie 12400 CALMELS ET LE VIALA
CAMARES	Salle des Fêtes 12360 CAMARES
CANET-DE-SALARS	Mairie 12290 CANET-DE-SALARS
CASTELNAU-PEGAYROLS	Mairie, Maison des services 12620 CASTELNAU-PEGAYROLS
CAVALERIE (LA)	Salle des associations rue du Pourtalou 12230 LA CAVALERIE
CLAPIER (LE)	Salle polyvalente 12540 LE CLAPIER
COMBRET	Mairie 12370 COMBRET
COMPEYRE	Mairie 12520 COMPEYRE
COMPREGNAC	Mairie 12100 COMPREGNAC

COMPS LAGRANVILLE	Mairie 12120 COMPS LAGRANVILLE
CONNAC	Mairie 12170 CONNAC
CORNUS	1) Salle Communale n°2 Ladoux 12540 CORNUS 2) Ancienne Ecole de Labastide des Fonts 12540 CORNUS
COSTES GOZON (LES)	Mairie 12400 LES COSTES GOZON
COUPIAC	Salle du conseil Place de la Mairie 12550 COUPIAC
COUVERTOIRADE (LA)	Mairie 12230 LA COUVERTOIRADE
CREISSELS	1) Salle des Fêtes 12100 CREISSELS 2) Salle des Fêtes 12100 CREISSELS
CRESSE (LA)	Salle polyvalente 12640 LA CRESSE
CURAN	Mairie 12410 CURAN
DURENQUE	Mairie 12170 DURENQUE
FAYET	1) Mairie 12360 FAYET 2) Salle communale 12360 FAYET
FLAVIN	1) Salle des Festivités 12450 FLAVIN 2) Salle des Festivités 12450 FLAVIN 3) Salle des Festivités 12450 FLAVIN
FONDAMENTE	1) Mairie 12540 FONDAMENTE 2) Ancienne école de St-Maurice de Sorgues 12540 FONDAMENTE
GISSAC	Mairie 12360 GISSAC
HOSPITALET DU LARZAC (L')	Petite salle communale – Place de l'Église 12230 L'HOSPITALET DU LARZAC
LAPANOUSE DE CERNON	Mairie 12230 LAPANOUSE DE CERNON
LAVAL-ROQUECEZIERE	Mairie Laclaparède 12380 LAVAL-ROQUECEZIERE
LEDERGUES	Mairie 12170 LEDERGUES
LESTRADE ET THOUELS	Salle des Fêtes 12430 LESTRADE ET THOUELS
MARNHAGUES ET LATOUR	Mairie Latour 12540 MARNHAGUES ET LATOUR
MARTRIN	Salle polyvalente 12550 MARTRIN
MELAGUES	Salle polyvalente 12360 MELAGUES

MILLAU Canton Millau-1	1) Salle des Fêtes Parc de la Victoire 12100 MILLAU 2) Salle des Fêtes Parc de la Victoire 3) Salle des Fêtes Parc de la Victoire 4) Salle des Fêtes Parc de la Victoire 5) Ecole Martel rue Claude Debussy 6) Ecole J-Henri Fabre rue Paul Ramadier 7) Ecole J-Henri Fabre rue Paul Ramadier 8) Ecole du Puits de Calès 150 Impasse du Dr Barsalou 9) Ecole du Puits de Calès 150 Impasse du Dr Barsalou
MILLAU Canton Millau-2	10) Ecole Eugène Selles rue Eugène Selles 11) Ecole Jules Ferry rue de la Liberté 12) Ecole Beauregard avenue de Verdun 13) C.R.E.A. 10 Bd Sadi-Carnot 14) Ecole Paul Bert Place du Maréchal Foch 15) Ecole Paul Bert Place du Maréchal Foch 16) Foyer Capelle Place de la Fraternité 17) Ecole Jean Macé rue de la Saunerie
MONTAGNOL	1) Mairie 12360 MONTAGNOL 2) Salle communale de Cenomes 12360 MONTAGNOL
MONTCLAR	Salle des Fêtes 12550 MONTCLAR
MONTFRANC	Mairie 12380 MONTFRANC
MONTJ AUX	Salles des Fêtes 12490 MONTJ AUX
MONTLAUR	Salle des Fêtes 12400 MONTLAUR
MOSTUEJOULS	Maison des Arziols 12720 MOSTUEJOULS
MOUNES-PROHENCOUX	Mairie Mounes 12370 MOUNES-PROHENCOUX
MURASSON	Mairie 12370 MURASSON
NANT	Salle du Petit Hall Polyvalent 12230 NANT
PAULHE	Salle communale 12520 PAULHE
PEUX ET COUFFOULEUX	Mairie Couffouleux 12360 PEUX ET COUFFOULEUX
PEYRELEAU	Mairie 12720 PEYRELEAU
PLAISANCE	Salle polyvalente 12550 PLAISANCE
PONT-DE-SALARS	1) Salle des Fêtes 12290 PONT-DE-SALARS 2) Salle des Fêtes 12290 PONT-DE-SALARS
POUSTHOMY	Mairie 12380 POUSTHOMY
PRADES-DE-SALARS	Mairie 12290 PRADES-DE-SALARS
REBOURGUIL	Mairie 12400 REBOURGUIL
REQUISTA	1) Salle des Fêtes Pl. François Fabié 12170 REQUISTA 2) Salle des Fêtes Pl. François Fabié 12170 REQUISTA

RIVIERE SUR TARN	Maison des activités et des services Route de Fontaneilles 12640 RIVIERE SUR TARN
ROQUEFORT SUR SOULZON	Salle Cruzat, avenue François Galtier 12250 ROQUEFORT SUR SOULZON
ROQUE SAINTE-MARGUERITE (LA)	1) Mairie 12100 LA ROQUE SAINTE-MARGUERITE 2) Salle polyvalente de Pierrefiche du Larzac 12100 LA ROQUE SAINTE-MARGUERITE
RULLAC SAINT-CIRQ	Salle annexe de la Mairie 12120 RULLAC SAINT-CIRQ
SAINT-AFFRIQUE	1) Salle des Fêtes Bd Aristide Briand 12400 ST-AFFRIQUE 2) Salle des Fêtes Bd Aristide Briand 12400 ST-AFFRIQUE 3) Salle des Fêtes Bd Aristide Briand 12400 ST-AFFRIQUE 4) Salle des Fêtes Bd Aristide Briand 12400 ST-AFFRIQUE 5) Gymnase Jean Blanchard rue J. Ferry 12400 ST-AFFRIQUE 6) Gymnase Jean Blanchard rue J. Ferry 12400 ST-AFFRIQUE 7) Gymnase Jean Blanchard rue J. Ferry 12400 ST-AFFRIQUE
SAINT-ANDRE DE VEZINES	Mairie 12720 SAINT-ANDRE DE VEZINES
SAINT-BEAULIZE	Mairie Salle L. Ferrière 12540 SAINT-BEAULIZE
SAINT-BEAUZELY	Salle de l'ancien restaurant communal au rez de chaussée de la résidence les Gardies 12620 SAINT-BEAUZELY
SAINTE-EULALIE DE CERNON	Mairie 12230 SAINTE-EULALIE DE CERNON
SAINT-FELIX DE SORGUES	Ancienne salle de classe au rez-de-chaussée de l'école 12400 SAINT-FELIX DE SORGUES
SAINT-GEORGES DE LUZENÇON	1) Salle des Fêtes 12100 SAINT-GEORGES DE LUZENÇON 2) Salle des Fêtes 12100 SAINT-GEORGES DE LUZENÇON
SAINT-IZAIRE	Mairie 12580 SAINT-IZAIRE
SAINT-JEAN D'ALCAPIES	Mairie 12250 SAINT-JEAN D'ALCAPIES
SAINT-JEAN DELNOUS	Mairie 12170 SAINT-JEAN DELNOUS
SAINT-JEAN DU BRUEL	Salle d'animation 12230 SAINT-JEAN DU BRUEL
SAINT-JEAN ET SAINT-PAUL	1) Salle du Foyer rural de Saint-Jean d'Alcas 12250 SAINT-JEAN ET SAINT-PAUL 2) Ancienne école de Saint-Paul des Fonts 12250 SAINT-JEAN ET SAINT-PAUL
SAINT-JUERY	Salle des Fêtes 12550 SAINT-JUERY
SAINT-LAURENT DU LEVEZOU	Mairie 12620 SAINT-LAURENT DU LEVEZOU
SAINT-LEONS	Mairie 12780 SAINT-LEONS
SAINT-ROME DE CERNON	Salle des Fêtes 12490 SAINT-ROME DE CERNON

SAINT-ROME DE TARN	Salle des Fêtes 12490 SAINT-ROME DE TARN
SAINT-SERNIN SUR RANCE	Salle St-Martin 2 rue Martin Sauvage 12380 ST-SERNIN/RANCE
SAINT-SEVER DU MOUSTIER	Salle des Fêtes 12370 SAINT-SEVER DU MOUSTIER
SAINT-VICTOR ET MELVIEU	1) Mairie Saint-Victor 12400 SAINT-VICTOR ET MELVIEU 2) Salle des Fêtes de Melvieu 12400 ST-VICTOR ET MELVIEU
SALLES-CURAN	Salle des Fêtes 12410 SALLES-CURAN
SALMIECH	Mairie 12120 SALMIECH
SAUCLIERES	Mairie 12230 SAUCLIERES
SEGUR	14 rue du Stade 12290 SEGUR
SELVE (LA)	Mairie 12170 LA SELVE
SERRE (LA)	Mairie 12380 LA SERRE
SYLVANES	Mairie 12360 SYLVANES
TAURIAC-DE-CAMARES	Mairie 12360 TAURIAC-DE-CAMARES
TOURNEMIRE	Mairie 12250 TOURNEMIRE
TREMOUILLES	Mairie 12290 TREMOUILLES
TRUEL (LE)	Salle de réunion de la Piscine 12430 LE TRUEL
VABRES L'ABBAYE	Salle polyvalente 12400 VABRES L'ABBAYE
VERRIERES	Salle des Fêtes 12520 VERRIERES
VERSOLS ET LAPEYRE	Salle polyvalente 12400 VERSOLS ET LAPEYRE
VEYREAU	Mairie 12720 VEYREAU
VEZINS DE LEVEZOU	1) Mairie 12780 VEZINS DE LEVEZOU 2) Ancienne école du Roucous 12780 VEZINS DE LEVEZOU
VIALA DU PAS DE JAUX	Salle de réunion 12250 VIALA DU PAS DE JAUX
VIALA DU TARN	1) Mairie 12490 VIALA DU TARN 2) Ancienne école de Coudols 12490 VIALA DU TARN
VIBAL (LE)	Salle des Fêtes 12290 LE VIBAL
VILLEFRANCHE-DE-PANAT	Mairie 12430 VILLEFRANCHE-DE-PANAT

ARRONDISSEMENT DE RODEZ	
DESIGNATION DES COMMUNES	DESIGNATION DES EMPLACEMENTS DES BUREAUX DE VOTE ET DES BUREAUX CENTRALISATEURS (en caractères gras)
ARGENCES EN AUBRAC	1) Centre culturel de Sainte-Geneviève sur Argence 12420 ARGENCES EN AUBRAC 2) Mairie d'Alpuech 12210 ARGENCES EN AUBRAC 3) Mairie de Graissac 12420 ARGENCES EN AUBRAC 4) Mairie de Lacalm 12210 ARGENCES EN AUBRAC 5) Mairie de La Terrisse 12210 ARGENCES EN AUBRAC 6) Salle des Fêtes de Vitrac-en-Viadène 12420 ARGENCES EN AUBRAC
BERTHOLENE	Salle d'animation 12310 BERTHOLENE
BESSUEJOULS	Salle du Conseil Saint-Pierre 12500 BESSUEJOULS
BOZOULS	1) Espace Denys Puech 12340 BOZOULS 2) Espace Denys Puech 12340 BOZOULS
BROMMAT	Salle des fêtes le bourg 12600 BROMMAT
CAMPAGNAC	Salle des Fêtes 12560 CAMPAGNAC
CAMPOURIEZ	Mairie 12460 CAMPOURIEZ
CAMPUAC	Salle des Fêtes 12580CAMPUAC
CANTOIN	Mairie 12420 CANTOIN
CAPELLE-BONANCE (LA)	Mairie 12130 LA CAPELLE-BONANCE
CASSUEJOULS	Mairie 12210 CASSUEJOULS
CASTELNAU-DE-MANDAILLES	1) Mairie 12500 CASTELNAU-DE-MANDAILLES 2) Ecole publique de Mandailles 12500 CASTELNAU-DE-M.
CAYROL (LE)	Salle des anciennes écoles 12500 LE CAYROL
CLAIRVAUX	1) Salle d'animation 12330 CLAIRVAUX 2) Salle d'animation 12330 CLAIRVAUX
CONDOM D'AUBRAC	Salle de la Mairie 12470 CONDOM D'AUBRAC
CONQUES EN ROUERGUE	1) Mairie de Conques 12320 CONQUES EN ROUERGUE 2) Mairie de Grand-Vabre 12320 CONQUES EN ROUERGUE 3) Mairie de Noailhac 12320 CONQUES EN ROUERGUE 4) Mairie 1 rue du Moulin Saint-Cyprien sur Dourdou 12320 CONQUES EN ROUERGUE
COUBISOU	Salle des Fêtes 12190 COUBISOU
CURIERES	Mairie 12210 CURIERES

DRUELLE BALSAC	1) Druelle Secteur 1 Salle des Fêtes 12510 DRUELLE BALSAC 2) Druelle Secteur 2 Salle des Fêtes 12510 DRUELLE BALSAC 3) Druelle Secteur 3 Salle des Fêtes 12510 DRUELLE BALSAC 4) Salle des Fêtes de Balsac 12510 DRUELLE BALSAC
ENTRAYGUES SUR TRUYERE	1) Mairie 3 Place de l'Église 12140 ENTRAYGUES SUR TR. 2) Mairie 3 Place de l'Église 12140 ENTRAYGUES SUR TR.
ESPALION	1) Mairie 12500 ESPALION 2) Mairie 12500 ESPALION 3) Mairie 12500 ESPALION 4) Mairie 12500 ESPALION
ESPEYRAC	Mairie 12140 ESPEYRAC
ESTAING	Salle d'animation 12190 ESTAING
FEL (LE)	Mairie 12140 LE FEL
FLORENTIN-LA-CAPELLE	1) Mairie 12140 FLORENTIN-LA-CAPELLE 2) Salle des Fêtes de La Capelle 12140 FLORENTIN LA C.
GABRIAC	Salle multiactivités 12340 GABRIAC
GAILLAC D'AVEYRON	Mairie 12310 GAILLAC D'AVEYRON
GOLINHAC	Mairie 12140 GOLINHAC
HUPARLAC	Salle de réunion 12460 HUPARLAC
LACROIX-BARREZ	Mairie 12600 LACROIX-BARREZ
LAGUIOLE	Salle des Fêtes 19 rue du Valat 12210 LAGUIOLE
LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	1) Centre administratif 8 Chemin d'Ampiac Laissac 12310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE 2) Centre administratif 8 Chemin d'Ampiac Laissac 12310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE 3) Mairie 30 rue de l'Église Séverac l'Église 12310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE
LASSOUTS	Mairie 12500 LASSOUTS
LOUBIERE (LA)	1) Salle d'animation des Epis Lioujas 12740 LA LOUBIERE 2) Salle de réunion 12740 LA LOUBIERE
LUC-LA PRIMAUBE	1) Luc – Espace d'animation 12450 LUC-LA PRIMAUBE 2) La Primaube – Espace Antoine de Saint-Exupery 12450 LUC-LA PRIMAUBE 3) La Primaube – Espace Antoine de Saint-Exupery 12450 LUC-LA PRIMAUBE 4) Luc- Espace d'animation 12450 LUC-LA PRIMAUBE 5) La Primaube - Espace Antoine de Saint-Exupery 12450 LUC-LA PRIMAUBE 6) La Primaube – Espace Antoine de Saint-Exupery 12450 LUC-LA PRIMAUBE
MARCILLAC-VALLON	1) Salle des Fêtes 12330 MARCILLAC-VALLON 2) Salle des Fêtes 12330 MARCILLAC-VALLON

MONASTERE (LE)	1) Centre Social 12000 LE MONASTERE 2) Centre Social 12000 LE MONASTERE
MONTEZIC	Mairie 12460 MONTEZIC
MONTPEYROUX	Salle d'animation de Saint-Rémy 12210 MONTPEYROUX
MONTROZIER	1) Salle communale 12630 MONTROZIER 2) Salle d'animation de Gages 12630 MONTROZIER
MOURET	Mairie 12330 MOURET
MUR-DE-BARREZ	Salle des Fêtes 12600 MUR-DE-BARREZ
MURET-LE-CHATEAU	Mairie 12330 MURET-LE-CHATEAU
MUROLS	Mairie 12600 MUROLS
NAUVIALE	Mairie 12330 NAUVIALE
NAYRAC (LE)	Salle communale 12190 LE NAYRAC
OLEMPS	1) Espace sportif Georges Bru 12510 OLEMPS 2) Espace sportif Georges Bru 12510 OLEMPS 3) Espace sportif Georges Bru 12510 OLEMPS 4) Espace sportif Georges Bru 12510 OLEMPS
ONET-LE-CHATEAU	1) Équipement Socio – Culturel et Sportif 12850 ONET-LE-CHATEAU 2) Équipement Socio – Culturel et Sportif 12850 ONET-LE-CHATEAU 3) Équipement Socio – Culturel et Sportif 12850 ONET-LE-CHATEAU 4) Équipement Socio – Culturel et Sportif 12850 ONET-LE-CHATEAU 5) Équipement Socio – Culturel et Sportif 12850 ONET-LE-CHATEAU 6) Équipement Socio – Culturel et Sportif 12850 ONET-LE-CHATEAU 7) Équipement Socio – Culturel et Sportif 12850 ONET-LE-CHATEAU 8) Équipement Socio – Culturel et Sportif 12850 ONET-LE-CHATEAU 9) Équipement Socio – Culturel et Sportif 12850 ONET-LE-CHATEAU 10) Équipement Socio – Culturel et Sportif 12850 ONET-LE-CHATEAU
PALMAS D'AVEYRON	1) Salle des Fêtes de Coussergues 12310 PALMAS D'AVEYRON 2) Mairie de Cruejols 12310 PALMAS D'AVEYRON 3) Mairie de Palmas 12310 PALMAS D'AVEYRON
PIERREFICHE D'OLT	Mairie 12130 PIERREFICHE D'OLT
POMAYROLS	Mairie 12130 POMAYROLS

PRADES D'AUBRAC	Mairie 12470 PRADES D'AUBRAC
PRUINES	Mairie 12320 PRUINES
RODELLE	Mairie 12340 RODELLE
RODEZ Canton Rodez-2	1) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ 2) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ 3) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ 4) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ 5) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ 6) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ 7) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ 8) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ
RODEZ Canton Rodez-1	9) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ 10) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ 11) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ 12) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ 13) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ 14) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ 15) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ
RODEZ Canton Rodez-Onet	16) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ 17) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ
SAINT-AMANS DES COTS	1) Mairie 12460 SAINT-AMANS DES COTS 2) Ancienne école publique de Touluch 12460 ST-AMANS DES COTS
SAINT-CHELY D'AUBRAC	Salle des Fêtes « R. Cayrel » 12470 SAINT-CHELY D'AUBRAC
SAINT-CHRISTOPHE-VALLON	Salle des fêtes de 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON
SAINT-COME D'OLT	Mairie 12500 SAINT-COME D'OLT
SAINTE-EULALIE D'OLT	Salle communale polyvalente 12130 SAINTE-EULALIE D'OLT
SAINT-FELIX DE LUNEL	1) Mairie de Saint-Félix 12320 SAINT-FELIX DE LUNEL 2) Salle de réunion de l'ancien presbytère de Lunel 12320 SAINT-FELIX DE LUNEL

SAINT-GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	1) Mairie Place du cours 12130 SAINT-GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC 2) Mairie Place du cours 12130 SAINT-GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC 3) Mairie d'Aurelle-Verlac Verlac 12130 SAINT-GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
SAINT-HIPPOLYTE	Salle des Fêtes Le Bourg 12140 SAINT-HIPPOLYTE
SAINT-LAURENT D'OLT	Mairie 12560 SAINT-LAURENT D'OLT
SAINT-MARTIN DE LENNE	Mairie Salle des associations 12130 SAINT-MARTIN DE LENNE
SAINTE-RADEGONDE	1) Salle d'animation 12850 SAINTE-RADEGONDE 2) Salle d'animation 12850 SAINTE-RADEGONDE 3) Ancienne école d'Inières 12850 SAINTE-RADEGONDE
SAINT-SATURNIN DE LENNE	Mairie 12560 SAINT-SATURNIN DE LENNE
SAINT-SYMPHORIEN DE THENIERES	Mairie 12460 SAINT-SYMPHORIEN DE THENIERES
SALLES-LA-SOURCE	1) Salle des Fêtes 12330 SALLES-LA-SOURCE 2) Salle des Fêtes 12330 SALLES-LA-SOURCE 3) Salle des Fêtes 12330 SALLES-LA-SOURCE
SEBAZAC-CONCOURES	1) Salle polyvalente 12740 SEBAZAC-CONCOURES 2) Salle polyvalente 12740 SEBAZAC-CONCOURES 3) Salle polyvalente 12740 SEBAZAC-CONCOURES 4) Salle des Fêtes de Concourès 12740 SEBAZAC-Cès
SEBRAZAC	Mairie 12190 SEBRAZAC
SENERGUES	Mairie 12320 SENERGUES
SEVERAC D'AVEYRON	1) Maison du Temps Libre 2 avenue Jean Moulin Séverac-le-Château 12150 SEVERAC D'AVEYRON 2) Maison du Temps Libre 2 avenue Jean Moulin Séverac-le-Château 12150 SEVERAC D'AVEYRON 3) Maison des associations Route de la Fontaine Lapanouse 12150 SEVERAC D'AVEYRON 4) Foyer socio-culturel de Recoules-Prévinquières 12150 SEVERAC D'AVEYRON 5) Ecole de Lavernhe Place de la Mairie 12150 SEVERAC D'AVEYRON 6) Mairie de Buzeins Salle La Ratapanade 12150 SEVERAC D'AVEYRON
SOULAGES-BONNEVAL	Mairie 12210 SOULAGES-BONNEVAL
TAUSSAC	Salle des Fêtes 12600 TAUSSAC
THERONDELS	Salle des Fêtes 12600 THERONDELS
VALADY	1) Mairie 12330 VALADY 2) Salle communale de Nuces 12330 VALADY 3) Salle des Fêtes de Fijaguet 12330 VALADY

VILLECOMTAL	Mairie 12580 VILLECOMTAL
VIMENET	Salle polyvalente 12310 VIMENET
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	
ALBRES (LES)	Mairie 12220 LES ALBRES
ALMONT-LES-JUNIES	Foyer des Jeunes 12300 ALMONT-LES-JUNIES
AMBEYRAC	Mairie 12260 AMBEYRAC
ANGLARS SAINT-FELIX	Mairie Anglars 12390 ANGLARS SAINT-FELIX
ASPRIERES	Mairie 12700 ASPRIERES
AUBIN	1) Salle d'accueil 12110 AUBIN 2) Salle d'accueil 12110 AUBIN 3) Agence postale communale 2 av François Cogné 12110 AUBIN 4) Salle Emile Zola Combes 12110 AUBIN 5) Salle communale de Tramons 12110 AUBIN
AUZITS	1) Salle des Fêtes La Planque 12390 AUZITS 2) Salle des Fêtes La Planque 12390 AUZITS
BALAGUIER D'OLT	Mairie 12260 BALAGUIER D'OLT
BARAQUEVILLE	1) Gymnase 244 rue de la Vallée du Viaur 12160 BARAQUEVILLE 2) Gymnase 244 rue de la Vallée du Viaur 12160 BARAQUEVILLE 3) Gymnase 244 rue de la Vallée du Viaur 12160 BARAQUEVILLE
BAS SEGALA (LE)	1) Mairie de La Bastide l'Evêque 12200 LE BAS SEGALA 2) Mairie de Vabre-Tizac 12240 LE BAS SEGALA 3) Mairie de Saint-Salvadou 12200 LE BAS SEGALA
BELCASTEL	Salle Alzias de Saunhac (Salle des Fêtes), Le Bourg, 12390 BELCASTEL.
BOISSE-PENCHOT	Mairie 12300 BOISSE-PENCHOT
BOR ET BAR	Mairie Bar 12270 BOR ET BAR
BOUILLAC	Mairie 12300 BOUILLAC
BOURNAZEL	Mairie 12390 BOURNAZEL
BOUSSAC	Mairie 12160 BOUSSAC

BRANDONNET	Mairie 12350 BRANDONNET
CABANES	Salle des Fêtes 12800 CABANES
CALMONT	1) Salle du conseil municipal 12450 CALMONT 2) Salle des Fêtes de Ceignac 12450 CALMONT 3) Salle des Fêtes de Magrin 12450 CALMONT
CAMBOULAZET	Mairie 12160 CAMBOULAZET
CAMJAC	Mairie 12800 CAMJAC
CAPDENAC-GARE	1) Salle Agora avenue Gambetta 12700 CAPDENAC-GARE 2) Salle Agora avenue Gambetta 12700 CAPDENAC-GARE 3) Ancienne école de St-Julien d'Empare 12700 CAPDENAC-G. 4) Ancienne école de Livinhac-le-Bas 12700 CAPDENAC-GARE 5) Ecole Beausoleil 12700 CAPDENAC-GARE
CAPELLE-BALAGUIER (LA)	Salle des Fêtes 12260 LA CAPELLE-BALAGUIER
CAPELLE-BLEYS (LA)	Mairie 12240 LA CAPELLE-BLEYS
CASSAGNES-BEGONHES	Mairie 22 avenue de Lodève 12120 CASSAGNES-BEGONHES
CASTANET	Salle de la Mairie 12240 CASTANET
CASTELMARY	Mairie Lavernhe 12800 CASTELMARY
CAUSSE ET DIEGE	1) Salle des associations de Loupiac 12700 CAUSSE ET DIEGE 2) Salle des Fêtes de Gelles 12700 CAUSSE ET DIEGE
CENTRES	Salle des Fêtes 12120 CENTRES
COLOMBIES	1) Hall sportif 12240 COLOMBIES 2) Hall sportif 12240 COLOMBIES
COMPOLIBAT	Mairie 12350 COMPOLIBAT
CRANSAC	1) Salle d'accueil 12110 CRANSAC 2) Salle d'accueil 12110 CRANSAC
CRESPIN	1) Salle des Fêtes 12800 CRESPIN 2) Salle des Fêtes de Lespinassole 12800 CRESPIN

DECAZEVILLE	1) Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE 2) Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE 3) Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE 4) Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE 5) Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE 6) Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE
DRULHE	Mairie 12350 DRULHE
ESCANDOLIERES	Mairie 12390 ESCANDOLIERES
FIRMI	1) Mairie Salle des Conférences 12300 FIRMI 2) Mairie Salle des Conférences 12300 FIRMI 3) Salle des Fêtes de La Bessenoits 12300 FIRMI
FLAGNAC	1) Salle des Mariages 12300 FLAGNAC 2) Salle des Fêtes d'Agnac 12300 FLAGNAC
FOISSAC	Mairie 12260 FOISSAC
FOUILLADE (LA)	Mairie 12270 LA FOUILLADE
GALGAN	Salle d'activités de l'espace associatif 12220 GALGAN
GOUTRENS	Mairie 12390 GOUTRENS
GRAMOND	Espace d'animation Route du Bouscaillou 12160 GRAMOND
LANUEJOULS	Mairie 12350 LANUEJOULS
LESCURE-JAOUL	Mairie 12440 LESCURE-JAOUL
LIVINHAC-LE-HAUT	1) Mairie 12300 LIVINHAC-LE-HAUT 2) Ancienne école de Laroque-Bouillac 12300 LIVINHAC-LE-HAUT
LUGAN	Salle des Fêtes 12220 LUGAN
LUNAC	Mairie 12270 LUNAC
MALEVILLE	Salle communale du Bourg 12350 MALEVILLE
MANHAC	Salle des Fêtes 12160 MANHAC
MARTIEL	1) Mairie Salle du conseil municipal 12200 MARTIEL 2) Hall de la Mairie 12200 MARTIEL
MAYRAN	Salle polyvalente des Janenques 12390 MAYRAN
MELJAC	Mairie 12120 MELJAC

MONTBAZENS	1) Salle de spectacles 12220 MONTBAZENS 2) Salle de spectacles 12220 MONTBAZENS
MONTEILS	Salle des œuvres 12200 MONTEILS
MONTSALES	Mairie 12260 MONTSALES
MORLHON-LE-HAUT	Mairie 12200 MORLHON-LE-HAUT
MOYRAZES	Mairie 12160 MOYRAZES
NAJAC	Salle des Fêtes 12270 NAJAC
NAUCELLE	1) Secteur Nord – salle des fêtes 20 rue de la Capelote 12800 NAUCELLE 2) Secteur Sud – salle des fêtes 20 rue de la Capelote 12800 NAUCELLE
NAUSSAC	Mairie 12700 NAUSSAC
OLS ET RINHODES	Mairie 12260 OLS ET RINHODES
PEYRUSSE-LE-ROC	Mairie 12220 PEYRUSSE-LE-ROC
PRADINAS	Salle des Fêtes 12240 PRADINAS
PREVINQUIERES	Mairie 12350 PREVINQUIERES
PRIVEZAC	Mairie 12350 PRIVEZAC
QUINS	Salle des Fêtes 12800 QUINS
RIEUPEYROUX	1) Maison pour Tous 12240 RIEUPEYROUX 2) Maison pour Tous 12240 RIEUPEYROUX
RIGNAC	1) Espace culturel 12390 RIGNAC 2) Espace culturel 12390 RIGNAC
ROUQUETTE (LA)	Salle des Fêtes 12200 LA ROUQUETTE
ROUSSENNAC	Mairie 12220 ROUSSENNAC
SAINT-ANDRE DE NAJAC	Mairie 12270 SAINT-ANDRE DE NAJAC
SAINTE-CROIX	Mairie 12260 SAINTE-CROIX
SAINT-IGEST	Mairie 12260 SAINT-IGEST
SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR	Salle des Fêtes 12120 SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SAINST-JUST SUR VIAUR	Salle de réunion de la mairie 12800 SAINT-JUST SUR VIAUR
SAINST-PARTHEM	1) Mairie 12300 SAINT-PARTHEM 2) Salle des Fêtes de Port d'Agrès 12300 SAINT-PARTHEM

SAINT-REMY	Salle des Fêtes 12200 SAINT-REMY
SAINT-SANTIN	1) Mairie 12300 SAINT-SANTIN 2) Salle communale de St-Julien de Piganiol 12300 ST-SANTIN
SALLES-COURBATIERS	Foyer rural 12260 SALLES-COURBATIERS
SALVAGNAC-CAJARC	1) Salle des Fêtes 12260 SALVAGNAC-CAJARC 2) Salle communale de Saint-Clair 12260 SALVAGNAC-CAJARC
SALVETAT-PEYRALES (LA)	Mairie 12440 LA SALVETAT-PEYRALES
SANVENSA	Mairie 12200 SANVENSA
SAUJAC	Mairie 12260 SAUJAC
SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	Four Banal 12800 SAUVETERRE-DE-ROUERGUE
SAVIGNAC	Mairie – salle des fêtes 12200 SAVIGNAC
SONNAC	Foyer rural 12700 SONNAC
TAURIAC-DE-NAUCELLE	Mairie – Saint-Martial 12800 TAURIAC-DE-NAUCELLE
TAYRAC	Mairie 12440 TAYRAC
TOULONJAC	Mairie 12200 TOULONJAC
VAILHOURLES	Salle des Fêtes 12200 VAILHOURLES
VALZERGUES	Salle des Fêtes 12220 VALZERGUES
VAUREILLES	Mairie 12220 VAUREILLES
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE 12200	1) Mairie – salle du conseil municipal 2) Mairie – salle des pas perdus 3) Ecole maternelle de la Chartreuse 4) Ecole maternelle du Radel 5) Salle des Fêtes n°1 6) Ecole maternelle Haute Guyenne 7) Salle des Fêtes n°2 8) Cantine scolaire du Tricot 9) Ecole Pendariès 10) Ecole maternelle Sud
VILLENEUVE D'AVEYRON	1) Cantine de l'école La Bastide (côté droit) 12260 VILLENEUVE D'AVEYRON 2) Cantine de l'école La Bastide (côté gauche) 12260 VILLENEUVE D'AVEYRON
VIVIEZ	1) Mairie 12110 VIVIEZ 2) Ecole publique mixte de Viviez-Pont 12110 VIVIEZ

Préfecture Aveyron

12-2018-12-17-006

Autorisation de capture temporaire et relâché immédiat de
chiroptères protégés



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE
PRÉFECTURE DE L'AVEYRON
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
PRÉFECTURE DU GERS
PRÉFECTURE DU LOT
PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
PRÉFECTURE DU TARN
PRÉFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

DIRECTION ECOLOGIE

Division Biodiversité

Arrêté préfectoral n° 2018-s-42 du 17 décembre
2018 portant autorisation de capture temporaire et
relâché immédiat de chiroptères protégés

La Préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de l'Aveyron,
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Secrétaire général de la Haute-Garonne, Préfet par interim,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète du Gers,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses
articles L.411-1 et L. 411-2,

- Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié, relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 de la Préfecture de l'Ariège donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2018 de la Préfecture de l'Aveyron donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2018 de la Préfecture de la Haute-Garonne donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2018 de la Préfecture du Gers donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2017 de la Préfecture du Lot donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2017 de la Préfecture des Hautes-Pyrénées donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2017 de la Préfecture du Tarn donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2017 de la Préfecture de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu les arrêtés préfectoraux du 17 septembre 2018 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour les départements de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2018 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour le département de l'Ariège,
- Vu les demandes de dérogation déposée le 13 octobre 2017 par Marie-Jo Dubourg-Savage pour chaque demandeur de Midi-Pyrénées, ainsi que les bilans annuels des précédentes autorisations et la demande complémentaire du 23 octobre 2018 ;

Vu les arrêtés préfectoraux précédents n°2013-02 à 2013-08 du 26 avril 2013 relatif aux autorisations de capture et relâcher de chiroptères protégées, concernant les mêmes demandeurs,

Vu les habilitations personnelles à capturer des chiroptères dans le cadre de programme scientifiques et/ou de conservation délivrés pour chaque demandeur par le Muséum national d'histoire naturelle,

Vu l'avis favorable avec réserves du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 23 mai 2018 ;

Considérant l'intérêt scientifique des programmes scientifiques développés pour évaluer l'état des populations, leur répartition locale et agir à la conservation de certaines espèces de chauves-souris,

Considérant les habilitations de formateur délivrés par le Muséum National d'Histoire Naturelle pour Madame Marie-Jo Dubourg-Savage et Monsieur Frédéric Néri ;

Considérant les précautions prises et l'absence d'impact potentiel de ces échantillonnages biologiques sur les individus et populations concernés,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

- Arrête -

Article 1 : **Objet et périmètre de la dérogation**

Le Groupe chiroptères de Midi-Pyrénées, basé au Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées 75 voie du Toec, 31076 TOULOUSE, est autorisé à capturer et relâcher sur place des chauves-souris, ainsi que prélever, transporter, détenir, utiliser et détruire des échantillons de matériel biologique de ces espèces sur l'ensemble des départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, selon les conditions citées aux articles 2 à 7 du présent arrêté.

Article 2 : **Cadre de la dérogation et espèces concernées**

Cette autorisation est accordée dans le cadre de l'étude et du suivi des populations de certaines espèces de chauves-souris, en lien avec l'action n°1 du Plan national d'action pour les chiroptères 2017-2025, visant à "mettre en place un observatoire national chiroptères et acquérir les connaissances nécessaires permettant d'améliorer l'état de conservation des espèces " et toutes les actions du Plan régional d'actions pour les chiroptères 2018-2027.

Les espèces concernées par la présente autorisation sont les suivantes :

Rhinolophus hipposideros, *Rhinolophus ferrumequinum*, *Rhinolophus euryale*, *Myotis daubentonii*, *Myotis capaccinii*, *Myotis brandtii*, *Myotis mystacinus*, *Myotis alcathoe*, *Myotis emarginatus*, les espèces du groupe des murins de Naterrer (*Myotis nattereri*, *Myotis escaleraei*, *Myotis spA*), *Myotis bechsteinii*, *Myotis blythii*, *Myotis myotis*, *Nyctalus leisleri*, *Nyctalus noctula*, *Nyctalus lasiopterus*, *Eptesicus serotinus*, *Eptesicus nilssonii*, *Vespertilio murinus*, *Pipistrellus pipistrellus*, *Pipistrellus pygmaeus*, *Pipistrellus nathusii*, *Pipistrellus kuhlii*, *Hypsugo savii Bonaparte*, *Plecotus auritus*, *Plecotus austriacus*, *Plecotus macbullaris*, *Barbastella barbastellus*, *Miniopterus schreibersii* et *Tadarida teniotis*.

La présente dérogation ne permet pas la capture de *Rhinolophus mehelyi*.

Article 3 : Identité des bénéficiaires

Les bénéficiaires de la présente dérogation sont listés ci-après, ainsi que l'étendue de l'autorisation qui les concerne.

Bénéficiaires	Formateurs habilités	Capture	Transport de cadavres ou d'échantillons biologiques	Correspondant captures départemental	Départements concernés
Christian Arthur	non	oui	oui	non	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Sophie Bareille	non	oui	oui	32	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Boris Baillat	non	oui	oui	09	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Joël Bec	non	oui	oui	non	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Julie Bodin	non	oui	oui	non	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Cathie Boléat	non	oui	oui	31	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Sylvain Déjean	non	oui	oui	non	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Ludivine Delamare	non	oui	oui	non	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Marie-Jo Dubourg-Savage	oui	oui	oui	82	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Lionel Gaches	non	oui	oui	non	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Alexis Laforge	non	oui	oui	non	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Rodolphe Liozon	non	oui	oui	12	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Pascal Médard	non	oui	oui	non	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Claude Milhas	non	oui	oui	46	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Marie-Thérèse Milhas	non	oui	oui	non	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Mélanie Nemoz	non	oui	oui	non	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Frédéric Néri	oui	oui	oui	81	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Annie Pavan	non	oui	oui	non	12, 32
François Prud'homme	non	oui	oui	65	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Sébastien Puechmaille	oui	oui	oui	non	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
David Savage	non	oui	oui	non	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Cédric Siccardi	non	oui	oui	non	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Marc Tessier	non	oui	oui	non	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Charlène Vilet	non	oui	oui	non	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82

Article 4 : Protocoles mis en oeuvre

Les spécimens seront capturés manuellement, au filet japonais ou au 'harp trap' en dehors des périodes sensibles de la fin de gestation et de la parturition. La capture d'individus en léthargie est proscrite. Ces dispositifs de piégeage seront relevés régulièrement, toutes les 10 minutes. Chaque capture d'une chauve-souris sera enregistrée et localisée. Les individus capturés sont recueillis provisoirement dans des sacs de contention individuels appropriés. Ils seront suspendus à l'abri des intempéries et des prédateurs avant manipulation. Les spécimens seront identifiés, sexés, mesurés et pesés. La récupération et le transport d'échantillons salivaires, de poils, de crottes ou d'ectoparasites de chauves-souris sont autorisés dans ce cadre.

Après quoi, les chauves-souris capturées sont relâchées sur le site même, de manière à ce que chacune puisse reprendre son envol dans un délai total (capture-manipulation-relâché) inférieur à 60 minutes. Si nécessaire, les spécimens pourront faire l'objet d'un marquage non invasif avant d'être relâché.

On définira pour chaque session de capture un objectif précis, qui justifie que les méthodes alternatives possibles (observations, analyse acoustique,...etc.) ne suffisent pas et que les populations locales de ces espèces ne seront pas perturbées. La capture d'animaux uniquement dans un but de sensibilisation du grand public est proscrite. Ces opéra-

tions se feront en bonne intelligence avec le Groupe Chiroptères concerné : pour cela, les correspondants départementaux concernés seront systématiquement informés de chaque opération.

La présente autorisation n'autorise pas la capture de jeunes non-volants ou le transport de chauves-souris vivantes. Les opérations de sauvetage de spécimens en détresse feront l'objet d'un autre arrêté. Si un individu est blessé pendant la manipulation, il sera acheminé vers un centre de soin dans les meilleurs délais.

Article 5 : Opérations particulières

Les sessions de captures faisant intervenir des opérations supplémentaires autres que les simples captures et relâchers de chauves-souris, ces opérations sont faites par des chiroptérologues formateurs de la région ou doivent faire l'objet de l'accord écrit de l'un d'eux. Sont visées les opérations de prélèvements sanguins ou de peau (biopsie du patagium), l'usage d'appelants acoustiques (type Batlure), la pose d'émetteurs pour la télémétrie ou la pose d'enregistreurs GPS.

Les opérations de capture ciblant des individus en gestation doivent faire l'objet de la sollicitation écrite à un chiroptérologue formateur, qui transmettra la demande écrite motivée à la DREAL, avec son avis. La DREAL autorisera par simple réponse écrite de telles opérations délicates et exceptionnelles. L'absence de réponse vaut refus.

La présente autorisation n'autorise pas l'équipement d'animaux par des dispositifs de plus de 5 % de la masse corporelle d'un individu, ni l'équipement de femelles en fin de gestation. La pose de transpondeurs sous-cutanés et la pose de bagues d'identification sont proscrites et doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation complémentaire.

Article 6 : Transports de cadavres

Chaque bénéficiaire de la présente autorisation peut récolter, transporter, stocker et envoyer des cadavres de chiroptères notamment dans le cadre des suivis de mortalités par collisions éoliennes, dans le cadre du réseau de Surveillance de Mortalité Anormale des Chiroptères (SMAC) pour l'étude de gîtes. Ces cadavres ne peuvent pas faire l'objet d'exposition ou de présentation au public.

Ils ne peuvent être que transmis à des laboratoires spécialisés en épidémiologie ou en analyse toxicologique. Ces spécimens sont à conserver dans des sacs étanches numérotés, sur lesquels figurent le nom de l'espèce concernée, la localisation et les circonstances de la découverte, le nom du découvreur, le nom du bénéficiaire de l'autorisation responsable de l'échantillon et d'une copie de la présente autorisation.

Les échantillons ou cadavres ne devant pas être gardés, doivent être incinérés.

Chaque année, dans le cadre du bilan d'activité de chaque bénéficiaire, on rendra compte de l'ensemble des échantillons de chiroptères ou de parties de chiroptères stockés, du lieu de stockage et de la raison de la conservation des échantillons. On déclarera aussi la liste des cadavres et échantillons détruits.

Article 7 : Durée de validité de la dérogation

L'autorisation est accordée jusqu'au 31 octobre 2022.

Article 8 : Mise à disposition des données de captures

Un compte rendu annuel détaillé des opérations sera établi par bénéficiaire, le bilan des captures se présentant selon le modèle joint en annexe, et précisant l'objectif de chaque session, la date, le lieu, le nombre d'individus par espèces et les références des éventuels échantillons prélevés. Ce compte-rendu, ainsi que les éventuels articles afférents aux études réalisées, seront compilés par Madame Dubourg-Savage et transmis à la DREAL Occitanie, avant le 31 mars de l'année suivant les opérations. Les éventuels cas d'accidents pendant les opérations (notamment mortalités) seront systématiquement rapportés.

Les données biométriques devront être transmises au Muséum national d'histoire naturelle selon les mêmes conditions.

Enfin, les données d'inventaires seront reversées chaque année au système d'information sur la nature et les paysages par les bénéficiaires.

Article 9 : **Communication**

Les bénéficiaires de la présente autorisation et leurs structures respectives, préciseront dans le cadre de leurs publications et communications diverses que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'autorisations préfectorales, s'agissant d'espèces protégées.

Article 10 : **Autre réglementation**

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires des sites. Elle n'est pas suffisante sur les sites situés en réserve naturelle visés à l'article L.332-1 du code de l'Environnement ou dans les cœurs de parcs nationaux (article R.331-85 du même code), sans les autorisations appropriées nécessaires.

Article 11 : **Modification de la dérogation**

Des modifications substantielles pourront faire l'objet d'avenants ou d'arrêtés modificatifs. Elles ne deviendront effectives qu'après leur notification.

Article 12 : **Contrôle et sanctions**

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles de la police chargés de constater les infractions et de sanctions comme prévu à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 13 : **Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification. Le délai de recours est de deux mois.

Article 14 : **Abrogation**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2018-s-18 du 18 juin 2018 portant autorisation de capture temporaire et relâché immédiat de chiroptères protégés.

Article 15 : **Exécution**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, les directeurs départementaux des territoires des départements concernés, les chefs de service départementaux de l'Agence française pour la biodiversité des départements concernés et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse, le 17 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Pour la directrice de l'Ecologie,
Pour la cheffe de département de la Biodiversité

Axandre CHERKAOUI

Préfecture Aveyron

12-2019-11-18-006

Autorisation de transport, de détention et de relâcher de
tortues protégées au Refuge des tortues de Bessières



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE
PRÉFECTURE DE L'AUDE
PRÉFECTURE DE L'AVEYRON
PRÉFECTURE DU GARD
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
PRÉFECTURE DU GERS
PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
PRÉFECTURE DU LOT
PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE
PRÉFECTURE DU TARN
PRÉFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

DIRECTION ECOLOGIE
Département Biodiversité

Arrêté n°2019-cs-31 du 18 novembre 2019 relatif
à une autorisation de transport, de détention et de
relâcher de tortues protégées au Refuge des tortues de
Bessières

La Préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de l'Aveyron,
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

La Préfète du Gers,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de la Lozère,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L. 411-2,

Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage,

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques,

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 de la Préfecture de l'Aude donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 de la Préfecture du Gard donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 de la Préfecture de l'Hérault donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 de la Préfecture de Lozère donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019 de la Préfecture des Pyrénées-Orientales donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 de la Préfecture de l'Ariège donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 de la Préfecture de l'Aveyron donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019 de la Préfecture de la Haute-Garonne donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2019 de la Préfecture du Gers donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 de la Préfecture du Lot donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 de la Préfecture des Hautes-Pyrénées donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 de la Préfecture du Tarn donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019 de la Préfecture de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour les départements du Gard et du Gers,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour les départements des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Orientales et de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour les départements de l'Hérault, du Lot et de la Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour le département du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour le département de la Haute-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour les départements de l'Ariège, de l'Aude, et de l'Aveyron,

Vu la demande présentée par Monsieur Jérôme MARAN, responsable du refuge aux tortues de Bessières, en date du 31 octobre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°31-2019-108 du 18 avril 2019 autorisant d'ouverture du centre de soin de la faune sauvage et définissant les espèces pouvant être recueillis, et pris en charge par l'établissement, ainsi que leur quantité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 délivrant un certificat de capacité 'faune sauvage' à Monsieur Jérôme MARAN définissant la liste des espèces autorisées ;

Vu le compte rendu du contrôle du 22 juillet 2019 de l'établissement par la DREAL Occitanie ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

- Arrête -

Article 1 : L'établissement de l'association de refuge des tortues (ART), basé au 2920 route de Paulhac, à Bessières (31000), est autorisé à recueillir, détenir temporairement, transporter et relâcher les spécimens de tortues protégées et visées dans l'autorisation d'ouverture de l'établissement et les certificats des capacitaires présents susvisés, provenant de région Occitanie ;

Le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre de ses activités de centre de soin de tortues est le capacitaire déclaré en charge du soin de ces animaux, à savoir Monsieur Jérôme MARAN.

Article 2 : Le Centre de récupération de tortues est autorisé à :

- Recevoir des spécimens d'espèces protégées sauvages visées dans les certificats des capacitaires présents susvisés, dans le respect de la capacité d'accueil du centre de l'autorisation d'ouverture de l'établissement ;
- Détenir dans le centre de soin ces spécimens blessés en soins ou en cours de réhabilitation ;
- Relâcher ces spécimens dans le milieu naturel les tortues d'eau des espèces *Emys orbicularis* et *Mauremys leprosa* ;
- Transporter ces spécimens du centre de soin vers les sites de relâcher en vue d'une réinsertion dans la nature dans les conditions précisées à l'article 3° du présent arrêté ;
- Transporter ces spécimens du centre de soin vers un autre établissement autorisé, comme le centre de soin de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse pour des examens complémentaires nécessaires (radiologiques notamment), vers le laboratoire pour les éventuelles autopsies ou vers le centre d'équarrissage départemental pour destruction.

Dans le cadre du transfert des animaux vers un autre établissement autorisé, les spécimens vivants ou morts devront bénéficier d'un certificat intra-communautaire à solliciter auprès du bureau régional CITES Occitanie.

Article 3 : Les animaux pouvant être relâchés devront l'être au plus près des lieux de leur découverte initiale.

Article 4 : L'autorisation d'exposition est accordée jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 5 : Chaque spécimen recueilli au centre de soin doit être identifié dès son arrivé par un numéro à verser au registre du centre, quelque soit le devenir de l'animal.

Le registre du centre identifie l'identifiant du spécimen, l'origine du spécimen (l'auteur de la découverte et ses coordonnées, le lieu, la date de découverte du spécimen, sa date de l'arrivé au centre, la date du départ, le devenir de l'animal, la cause de la mort, les références du dossier médical ou de l'autopsie éventuel, la référence du marquage de l'animal avant son relâché (référence des bagues pour les oiseaux), le récipissé du centre d'équarrissage).

Article 6 : Un compte rendu d'activité annuel des opérations sera établi, ainsi l'extraction annuel du registre du Centre. Ce compte-rendu, ainsi que les éventuels articles afférents aux études réalisées, seront transmis à la DREAL Occitanie, avant le 31 mars de l'année suivant les opérations.

Les données d'inventaire seront reversées chaque année au système d'information sur la nature et les paysages par le bénéficiaire.

Article 7 : Les bénéficiaires préciseront dans le cadre de leurs publications et communications diverses que ces activités ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.

Article 8 : La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires des sites, les gestionnaires de réserves naturelles ou établissement de parc national pour les coeurs de parcs nationaux.

Article 9 : Des modifications substantielles pourront faire l'objet d'avenants ou d'arrêtés modificatifs. Elles ne deviendront effectives qu'après leur notification.

Article 10 : La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification. Le délai de recours est de deux mois.

Article 12 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, les chefs des services départementaux de l'office national pour la biodiversité, des directions départementales de la protection des populations et des directions départementales des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Gard, du Gers, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Orientales, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Pour la Directrice de l'Ecologie,
Le chef du bureau local Convention de Washington,

David DANEDE

Préfecture Aveyron

12-2019-11-18-007

Autorisation de transport, de détention et de relâcher de
tortues protégées par le centre d'études et de protection et
d'élevage des chéloniens



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE
PRÉFECTURE DE L'AUDE
PRÉFECTURE DE L'AVEYRON
PRÉFECTURE DU GARD
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
PRÉFECTURE DU GERS
PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
PRÉFECTURE DU LOT
PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE
PRÉFECTURE DU TARN
PRÉFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

DIRECTION ECOLOGIE
Département Biodiversité

Arrêté n°2019-cs-32 du 18 novembre 2019 relatif
à une autorisation de transport, de détention et de
relâcher de tortues protégées par le Centre d'Etudes et
de Protection et d'Elevage des Chéloniens

La Préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de l'Aveyron,
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

La Préfète du Gers,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de la Lozère,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L. 411-2,
- Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,
- Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage,
- Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques,
- Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 de la Préfecture de l'Aude donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 de la Préfecture du Gard donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 de la Préfecture de l'Hérault donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 de la Préfecture de Lozère donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019 de la Préfecture des Pyrénées-Orientales donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 de la Préfecture de l'Ariège donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 de la Préfecture de l'Aveyron donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019 de la Préfecture de la Haute-Garonne donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2019 de la Préfecture du Gers donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 de la Préfecture du Lot donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 de la Préfecture des Hautes-Pyrénées donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 de la Préfecture du Tarn donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019 de la Préfecture de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour les départements du Gard et du Gers,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour les départements des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Orientales et de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour les départements de l'Hérault, du Lot et de la Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour le département du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour le département de la Haute-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour les départements de l'Ariège, de l'Aude, et de l'Aveyron,

Vu la demande présentée par Monsieur Vincent MORCILLO, responsable du CENTRE DE SOIN CEPEC de Saint-Quentin-la-Poterie (30), en date du 5 août 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°EN1700078 du 11 juillet 2017 autorisant d'ouverture du centre de soins, de refuges et de transit de tortues, et pris en charge par l'établissement, ainsi que leur quantité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°EN1700079 du 11 juillet 2017 délivrant un certificat de capacité pour l'élevage de tortues terrestres et aquatiques' à Monsieur Vincent MORCILLO définissant la liste des espèces autorisées ;

Vu le compte rendu du contrôle du 27 septembre 2017 de l'établissement par la DREAL Occitanie ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

- Arrête -

Article 1 : Le Centre d'Etudes et de Protection et d'Elevage des Chéloniens (CEPEC) dont l'établissement est basé au 400 route d'Uzès, à Saint-Quentin-la-Poterie (30700), est autorisé à recueillir, détenir temporairement, transporter et relâcher les spécimens de tortues d'eau protégées et visés dans l'autorisation d'ouverture de l'établissement et les certificats des capacitaires présents susvisés, provenant de la région Occitanie ;

Le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre des activités de centre de soin de tortues est le capacitaire déclaré en charge du soin de ces animaux, à savoir Monsieur Vincent MORCILLO.

Article 2 : Le Centre de récupération de tortues est autorisé à :

- Recevoir des spécimens d'espèces protégées sauvages visées dans les certificats des capacitaires présents susvisés, dans le

respect de la capacité d'accueil du centre de l'autorisation d'ouverture de l'établissement ;

- Détenir dans le centre de soin ces spécimens blessés en soins ou en cours de réhabilitation ;

- Relâcher ces spécimens dans le milieu naturel les tortues d'eau des espèces *Emys orbicularis* et *Mauremys leprosa* ;

- Transporter ces spécimens du centre de soin vers les sites de relâcher en vue d'une réinsertion dans la nature dans les conditions précisées à l'article 3° du présent arrêté ;

- Transporter ces spécimens du centre de soin vers un autre établissement autorisé, comme le centre de soin de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse pour des examens complémentaires nécessaires (radiologiques notamment), vers le laboratoire pour les éventuelles autopsies ou vers le centre d'équarrissage départemental pour destruction.

Dans le cadre du transfert des animaux vers un autre établissement autorisé, les spécimens vivants ou morts devront bénéficier d'un certificat intra-communautaire à solliciter auprès du bureau régional CITES Occitanie.

Article 3 : Les animaux pouvant être relâchés devront l'être au plus près des lieux de leur découverte initiale.

Article 4 : L'autorisation d'exposition est accordée jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 5 : Chaque spécimen recueilli au centre de soin doit être identifié dès son arrivé par un numéro à verser au registre du centre, quelque soit le devenir de l'animal.

Le registre du centre identifie l'identifiant du spécimen, l'origine du spécimen (l'auteur de la découverte et ses coordonnées, le lieu, la date de découverte du spécimen, sa date de l'arrivé au centre, la date du départ, le devenir de l'animal, la cause de la mort, les références du dossier médical ou de l'autopsie éventuel, le récipissé du centre d'équarrissage).

Article 6 : Un compte rendu d'activité annuel des opérations sera établi, ainsi l'extraction annuel du registre du Centre. Ce compte-rendu, ainsi que les éventuels articles afférents aux études réalisées, seront transmis à la DREAL Occitanie, avant le 31 mars de l'année suivant les opérations.

Les données d'inventaire seront reversées chaque année au système d'information sur la nature et les paysages par le bénéficiaire.

Article 7 : Les bénéficiaires préciseront dans le cadre de leurs publications et communications diverses que ces activités ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.

Article 8 : La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires des sites, les gestionnaires de réserves naturelles ou établissement de parc national pour les coeurs de parcs nationaux.

Article 9 : Des modifications substantielles pourront faire l'objet d'avenants ou d'arrêtés modificatifs. Elles ne deviendront effectives qu'après leur notification.

Article 10 : La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification. Le délai de recours est de deux mois.

Article 12 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, les chefs des services départementaux de l'office national pour la biodiversité, des directions départementales de la protection des populations et des directions départementales des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Gard, du Gers, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Orientales, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Pour la Directrice de l'Ecologie,
Le chef du bureau local Convention de Washington,

David DANEDE

Préfecture Aveyron

12-2019-12-31-001

Délégation de signature à Mme Pascale RODRIGO,
sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue.

Modificatif

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Arrêté du 31 décembre 2019

**Objet : Délégation de signature à Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue.
Modificatif.**

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine Sarlandie de La Robertie, préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 donnant délégation de signature à Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 susvisé donnant délégation de signature à Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue est remplacé par les dispositions suivantes :

.../...

« **Article 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue, à l'effet de signer :

« - pour toutes les matières intéressant l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par la préfète, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, à l'exception des déferés devant les juridictions administratives et financières ;

« - pour l'ensemble du département, pour les missions relatives au tourisme hors la carte de guide conférencier, à la réglementation générale (foire, salon, jury d'assises, police des jeux), aux affaires scolaires, aux annonces légales, au système d'information sur le marché intérieur (IMI), tous arrêtés, décisions, rapports, correspondances et documents. »

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et la sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 31 décembre 2019

Catherine Sarlandie de La Robertie

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2019-12-31-003

Équipe départementale cynotechnique
Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2020

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES SERVICES
D'INCENDIE
ET DE SECOURS

Arrêté n° du 31 décembre 2019

Objet : « Équipe départementale cynotechnique »
Liste d'aptitude opérationnelle – Année 2020

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence, relatif à la cynotechnie ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aveyron ;

- ARRÊTE -

Article 1 – Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale cynotechnique :

Conseiller technique départemental (CYN 3) :

- Capitaine Sébastien ROUQUETTE État-Major
Chien DOJO (1)

Conseiller technique(CYN 3) :

- Vétérinaire Lieutenant-Colonel Sarah RIVIERE État-Major

Conducteur cynotechnique (CYN 1) :

- Adjudant Sébastien ROSSIGNOL État-Major
Chien Envy (1)

(1) Spécialisé en recherche de personnes égarées (questage) et personnes ensevelies (décombres) – Habilitation Départementale – Internationale.

Article 2 – Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe cynotechnique est valable jusqu'au **31 décembre 2020**.

Article 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2018-12-21-008 du 21 décembre 2018 portant sur la composition de l'équipe départementale cynotechnique.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 31 décembre 2019

La Préfète

Catherine Sarlandie de La Robertie

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2019-12-31-006

Équipe départementale de secours nautiques
Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2020

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES SERVICES
D'INCENDIE
ET DE SECOURS

Arrêté n° du 31 décembre 2019

Objet : « Équipe départementale de secours nautiques »
Liste d'aptitude opérationnelle – Année 2020

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la note d'information de la direction de la sécurité civile n°897 du 3 juin 1993 relative à la formation à la plongée subaquatique et plus particulièrement l'annexe 1 ;

VU le référentiel emploi activité compétence du 31 juillet 2014, relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

VU le guide de référence « Sauvetage aquatique » de la direction de la sécurité civile de novembre 2002 ;

VU les résultats des tests opérationnels effectués :

- du 2 au 6 septembre 2019 à BANYULS (66) :
qualification 50 mètres

VU l'avis du médecin-chef du SDIS 12 relatif à l'aptitude médicale des personnels plongeurs ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aveyron ;

- ARRÊTE -

Article 1 – Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale de secours nautiques :

Plongeur opérationnel à moins de 60 mètres et SAV2 / SEV :

- Lieutenant Mehdi DIGHOUTH (SAL3) État-Major
Responsable de l'équipe

Plongeurs opérationnels à moins de 50 mètres et SAV2 / SEV :

- Commandant Stéphane ALLEGUEDE (SAL 2) État-Major
- Adjudant-chef Fabrice LACAN (SAL 1) C.I.S. Millau
- Adjudant-chef Ludovic GRES (SAL 2) C.I.S. Millau
- Sergent Clément LOPEZ (SAL 1) C.I.S. Rodez
- Sergent Bertrand PELLE (SAL 1) C.I.S. Rodez
- Expert Franck VASSEUR (SAL 2) État-major

Plongeurs opérationnels à moins de 50 mètres et SAV1 / SEV :

- Capitaine Jordan DIEUDONNE (SAL 1) État-Major
- Caporal-chef Lionel RODRIGUEZ (SAL 1) C.I.S. Rodez

Plongeur opérationnel à moins de 30 mètres et SAV1 / SEV :

- Sergent Julien LERASLE (SAL 1) État-Major

SAV1 / SEV :

- Cadre de santé 2ème classe Hervé CLOT État-major
- Lieutenant Benoît PRADEL C.I.S. Capdenac
- Adjudant-chef Pascal FALIEZ C.I.S. Bassin
- Adjudant-chef Olivier GUIRAUD C.I.S. Bassin
- Adjudant-chef Vincent JOULIA C.I.S. Millau
- Adjudant-chef Xavier MARTEL C.I.S. Laissac
- Adjudant-chef Patrice SEGERIE C.I.S. St-Affrique
- Adjudant Alexis AVALLON C.I.S. Entraygues
- Adjudant Jean-Paul AYRINHAC C.I.S. Rodez
- Adjudant Christophe LEPINE C.I.S. Villefranche de Rouergue
- Adjudant Alexis SALESSES C.I.S. Montbazens
- Adjudant Philippe VIEILLEDEN C.I.S. Rodez
- Sergent-chef Paul SOLIER C.I.S. Millau
- Sergent-chef Armand BEGLIOMINI C.I.S. Millau
- Sergent-chef Thomas DERIVIERE C.I.S. Bassin
- Sergent-chef Victor DELLAC C.I.S. Capdenac
- Sergent-chef Franck MOISAN C.I.S. Rodez
- Sergent Patty BERGOUNHON C.I.S. Nord-Aveyron
- Sergent Vincent FALIP C.I.S. Rodez
- Sergent Nicolas LIAUTARD C.I.S. Millau
- Sergent Bastien ROZENZWEJG C.I.S. Millau
- Sergent Luc VAYSSETTES C.I.S. Villefranche de Panat

- Caporal-chef Sébastien BESSOU	C.I.S. Pradinas
- Caporal-chef Guillaume VIGUIE	C.I.S. Bassin
- Caporal Bastien BURGUIERE	C.I.S. Bozouls
- Caporal Brice LADET	C.I.S. Rodez
- Caporal Charlotte FRANÇOIS	C.I.S. Montbazens
- Caporal Kévin DJEGHADER	C.I.S. St-Affrique
- Caporal Julien GIMALAC	C.I.S. Millau
- Caporal Annabelle MARCILHAC	C.I.S. Millau
- Caporal Frédéric TERRAL	C.I.S. St-Affrique
- Caporal Jason TISSIE	C.I.S. Bassin
- Sapeur Josselin BASSOU	C.I.S. Millau
- Sapeur Yann FABRE	C.I.S. Villefranche de Rouergue
- Sapeur Franck MIGOUT	C.I.S. Millau

Article 2 – Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe de secours nautiques est valable jusqu'au **31 décembre 2020**.

Article 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2019-01-23-002 du 21 décembre 2018 portant sur la composition de l'équipe départementale de secours nautiques.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 31 décembre 2019

La Préfète

Catherine Sarlandie de La Robertie

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2019-12-31-005

Équipe départementale G.R.I.M.P. 12
Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2020

- Adjudant-chef Jacky COMPAN (IMP 3 – ISS 1) C.I.S. St-Affrique
- Adjudant-chef Pascal FALIEZ (IMP 3 – ISS 1) C.I.S. Bassin
- Adjudant-chef Eric SARRAZIN (IMP 3 – ISS 1) C.I.S. Rodez
- Adjudant David PANIS (IMP 3 – ISS 1) C.I.S. St-Affrique
- Adjudant Sébastien SCHOEMAEKER (IMP 3 – ISS 1) C.I.S. Vill. de Rgue
- Sergent-chef J-Marc ROZIERES (IMP 3 – ISS 1) C.I.S. Rodez
- Caporal-chef Daniel GARRIC (IMP 3 – ISS 1) C.I.S. Millau
- Caporal Mickaël BOUTONNET (IMP 3 – ISS 1) État-Major

Équipiers

- Lieutenant François MACALUSO (IMP 2) C.I.S. Bassin
- Adjudant-chef Yannick COSTES (IMP 2) C.I.S. Villecomtal
- Adjudant Jean-Paul AYRINHAC (IMP 2 – ISS 1) C.I.S. Rodez
- Adjudant Emmanuel BESSE (IMP 2 – ISS 1) C.I.S. Rodez
- Adjudant Nicolas BRUN (IMP 2) C.I.S. Millau
- Adjudant Hervé LAFON (IMP 2 – ISS 1) C.I.S. Rodez
- Adjudant Aurélien LAYRAC (IMP 2) C.I.S. Rodez
- Adjudant Ludovic WATTELET (IMP 2) C.I.S. Vill. de Rgue
- Sergent-chef Serge ALVES (IMP 2 – ISS 1) C.I.S. Millau
- Sergent Nicolas AUGUY (IMP 2 – ISS 1) C.I.S. Vill. de Rgue
- Sergent Emmanuel CAUSSE (IMP 2) C.I.S. Rodez
- Sergent Julien LAURENS (IMP 2) C.I.S. Rodez
- Sergent Nicolas RIGAL (IMP 2 – ISS 1) C.I.S. Millau
- Caporal-chef Frédéric ARAGON (IMP 2 – ISS 1) C.I.S. Millau
- Caporal Michel BOISSONNADE (IMP 2) C.I.S. Laguiole
- Caporal-chef Lilian ROBERT (IMP 2 – ISS 1) C.I.S. Rodez
- Caporal Nicolas DANIEL (IMP 2 – ISS 1) C.I.S. Vill. de Rgue
- Caporal Stéphane GUITARD (IMP 2 – ISS 1) C.I.S. Rodez
- Sapeur Mathieu COSTECALDE (IMP 2 – ISS 1) C.I.S. Millau

Article 2 – Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe G.R.I.M.P est valable jusqu'au **31 décembre 2020**.

Article 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2018-12-21-009 du 21 décembre 2018 portant sur la composition de l'équipe départementale G.R.I.M.P.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 31 décembre 2019

La Préfète

Catherine Sarlandie de La Robertie

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2019-12-31-004

Équipe départementale projecteurs hypodermiques
Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2020

- Capitaine Gilles MAZARS	C.I.S. Rignac
- Sergent-chef Patrick CAVALLO	C.I.S. Naucelle
- Sergent Christian DAMOURS	C.I.S. St-Amans
- Sergent Cédric DESTRUEL	C.I.S. Baraqueville
- Caporal-chef Mathieu CHINCHOLLE	C.I.S. Naucelle
- Caporal-chef Isabelle SUDRES	C.I.S. Naucelle
- Caporal Kévin CONSTANT	C.I.S. Baraqueville
- Caporal Bernard DAMOURS	C.I.S. St-Amans
- Caporal Yohan LAPORTE	C.I.S. Rignac
- Sapeur Charles VEYRAC	C.I.S. Baraqueville
- Sapeur Renaud PANSARD	C.I.S. Rignac

Article 2 – Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe « projecteurs hypodermiques » est valable jusqu'au **31 décembre 2020**.

Article 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 6 décembre 2018 portant sur la composition de l'équipe départementale « projecteurs hypodermiques ».

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 31 décembre 2019

La Préfète

Catherine Sarlandie de La Robertie

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2019-12-31-007

Équipe départementale Risques Chimiques
Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2020

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES SERVICES
D'INCENDIE
ET DE SECOURS

Arrêté n° du 31 décembre 2019

Objet : « Équipe départementale Risques Chimiques »
Liste d'aptitude opérationnelle – Année 2020

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence, relatif aux risques chimiques et biologiques ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aveyron ;

- ARRÊTE -

Article 1 – Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale risques chimiques :

Risques chimiques :

RCH 4

- Colonel Hors Classe Florian SOUYRIS État-Major

RCH 3

- Commandant Stéphane COULON C.I.S. Villefranche de Rgue
(Pilote du groupe spécialisé) Référent risques chimiques
- Lieutenant Lin VIDAL C.I.S. Millau
- Pharmacien-commandant Jean-Bernard FERAL État-major
(Attestation de suivi de la formation RCH3)

RCH 2

- Capitaine Jean-Luc AUGUSTE	C.I.S. Rodez
- Capitaine Christophe CAMBIAYRE	État-Major
- Capitaine Jordan DIEUDONNÉ	État-Major
- Capitaine Frédéric SARRES	C.I.S. Villefranche-de-Rouergue
- Lieutenant Gilles ESCUYET	C.I.S. Saint-Affrique
- Lieutenant Olivier GASTINEAU	C.I.S. Villefranche-de-Rouergue
- Lieutenant Olivier PAUVERS	État-Major
- Lieutenant Simon PELAT	C.I.S. Rodez
- Adjudant-chef Michel CARTAILLAC	C.I.S. Baraqueville
- Adjudant-chef Cédric GARCIA	C.I.S. Bassin
- Adjudant-chef Ludovic GRES	C.I.S. Millau
- Adjudant-chef Jacky GROS	État-Major
- Adjudant-chef Éric LE GOUIL	C.I.S. Villefranche-de-Rouergue
- Adjudant-chef Jérôme SOUYRIS	C.I.S. Rodez
- Adjudant-chef Yannick TAMALET	C.I.S. Rodez
- Adjudant-chef Fabrice VAYSSETTES	État-Major
- Adjudant-chef Laurent VERMOREL	C.I.S. Millau
- Adjudant Caroline BORIE	C.I.S. Millau
- Adjudant Hélène CHEVALIER	État-Major
- Adjudant Vincent FRONTANAU	C.I.S. Saint-Affrique
- Adjudant JUVILLE	C.I.S. Millau
- Caporal Vincent CAVALIER	État-Major

RCH 1

- Sergent-chef Mathieu BRU	C.I.S. Millau
- Sergent-chef Arnaud GIMENEZ	C.I.S. Millau
- Sergent Vincent JOB	C.I.S. Bassin

PHARMACIENS

- Pharmacien-colonel Jean-Michel LOPEZ
- Pharmacien-Commandant Jean-Bernard FERAL
- Pharmacien-commandant Pierre MAUREL

Article 2 – Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe « risques chimiques » est valable jusqu'au **31 décembre 2020**.

Article 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2019-07-05-002 du 5 juillet 2019 portant sur la composition de l'équipe départementale Risques Technologiques.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 31 décembre 2019

La Préfète

Catherine Sarlandie de La Robertie

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2019-12-31-008

Équipe départementale Risques Radiologiques
Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2020

Chef d'équipe intervention

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| - Lieutenant Gilles ESCUYET | C.I.S. Saint-Affrique |
| - Adjudant-chef Fabrice VAYSSETTES | État-major |
| - Adjudant Fabien FITOWSKI | C.I.S. Rodez |
| - Sergent Vincent JOB | C.I.S. Bassin |

Chef d'équipe reconnaissance

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| - Adjudant Nicolas GALIERES | C.I.S. Roquefort |
| - Adjudant Dominique JUVILLE | C.I.S. Millau |
| - Caporal-chef Philippe GRIALOU | C.I.S. Capdenac |
| - Caporal-chef David LEMOINE | C.I.S. Bassin |
| - Caporal Fanny ROCHARD | C.I.S. Saint-Affrique |

Article 2 – Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe « risques radiologiques » est valable jusqu'au **31 décembre 2020**.

Article 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2019-07-05-003 du 5 juillet 2019 portant sur la composition de l'équipe départementale Risques Technologiques.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 31 décembre 2019

La Préfète

Catherine Sarlandie de La Robertie

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2019-12-31-009

Équipe départementale Sauvetage Déblaiement
Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2020

Chefs d'unité :

- Lieutenant Benoît TOMCZAK (SDE 2) C.I.S. St-Affrique
- Lieutenant Olivier GASTINEAU (SDE 2- Spé. Risque Bâtimentaire)
C.I.S. Villefranche de Rouergue
- Adjudant-chef Laurent GAYRAUD (SDE 2) C.I.S. Vill. De Rgue
- Adjudant-chef Cédric BOURREL (SDE 2 – Spé. Risque Bâtimentaire)
C.I.S. Millau
- Adjudant-chef Jérôme SOUYRIS (SDE 2 – Spé. Risque Bâtimentaire)
C.I.S. Rodez
- Adjudant Alexandre ROUQUIER (SDE 2) C.I.S. Rodez
- Adjudant Julien THERON (SDE 2) C.I.S. St-Affrique
- Sergent-chef Armand BEGLIOMINI (SDE 2) C.I.S. Millau
- Sergent-chef David HEREDIA (SDE 2) État-Major

Équipiers

- Capitaine Patrick MARGARON (SDE 1) C.I.S. Capdenac
- Capitaine Sébastien ROUQUETTE (SDE 1) État-Major
- Capitaine Mathias DEVAUX (SDE 1) C.I.S. St-Laurent d'Olt
- Capitaine Florence MARIE (SDE 1) État-Major
- Lieutenant François MACALUSO (SDE 1) C.I.S. Bassin
- Lieutenant Stéphane VALAT (SDE 1) État-Major
- Lieutenant Patrice JOUET (SDE 1) C.I.S. Montbazens
- Adjudant-chef Olivier CARPE (SDE 1) C.I.S. Rodez
- Adjudant-chef Michel CARTAILLAC (SDE 1) C.I.S. Baraqueville
- Adjudant-chef Hélène CHEVALIER (SDE 1) État-Major
- Adjudant-chef Stéphane CROSSLAND (SDE 1) C.I.S. Cassagnes
- Adjudant Vincent FRONTANAU (SDE 1) C.I.S. St-Affrique
- Adjudant-chef Olivier GUIRAUD (SDE 1) C.I.S. Bassin
- Adjudant-chef Franck SAUSSAYE (SDE 1) C.I.S. Millau
- Adjudant-chef Jérôme VERGNES (SDE 1) C.I.S. Montbazens
- Adjudant-chef Laurent VERMOREL (SDE 1) C.I.S. Millau
- Adjudant Mathieu BRU (SDE 1) C.I.S. Millau
- Adjudant Eric CANTUEL (SDE 1) C.I.S. Carladez
- Adjudant Thierry DELPHIEUX (SDE 1) C.I.S. Montbazens
- Adjudant Fabien FITOWSKI (SDE 1) C.I.S. Rodez
- Adjudant Aurélien LAYRAC (SDE 1) C.I.S. Rodez
- Adjudant Mathieu VAYSSIERE (SDE 1) C.I.S. Rodez
- Sergent-chef Antoine DEVIC (SDE 1) C.I.S. St-Affrique
- Sergent-chef Julien PELISSOU (SDE 1) C.I.S. Millau
- Sergent Nicolas AUGUY (SDE 1) C.I.S. Vill. de Rgue
- Sergent Jérémy COMBART (SDE 1) C.I.S. Bassin
- Sergent Bastien ROZENZWEJG (SDE 1) C.I.S. Millau
- Caporal-chef David LAMPLE (SDE 1) C.I.S. Bassin
- Caporal-chef Thomas PEREZ (SDE 1) C.I.S. Bassin
- Caporal Alexandre BARTHES (SDE 1) État-Major
- Sapeur Mathieu MASSON (SDE 1) C.I.S. Bozouls

Article 2 – Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe Sauvetage Déblaiement est valable jusqu'au **31 décembre 2020**.

Article 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019 portant sur la composition de l'équipe départementale Sauvetage Déblaiement.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 31 décembre 2019

La Préfète

Catherine Sarlandie de La Robertie

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2019-12-31-010

Liste des préventionnistes - 2020

Article 2 – Les préventionnistes ci-dessous sont spécialisés en « recherche des causes et circonstances d'incendie » (RCCI). Ils peuvent ainsi être engagés sur une mission d'investigation comme officier RCCI :

- Commandant	ALLEGUEDE Stéphane
- Commandant	BUCHET William
- Capitaine	SUAREZ Jacques
- Lieutenant	GACH Gilles

Article 2 – Les préventionnistes ci-dessous peuvent assurer la présidence des jury SSIAP :

- Colonel	SOUYRIS Florian	PRV 2
- Commandant	ALLEGUEDE Stéphane	PRV3
- Capitaine	SUAREZ Jacques	PRV 3

Article 3 – Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 4 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2019-07-05-005 du 5 juillet 2019.

Article 5 – Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'AVEYRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 31 décembre 2019

La Préfète

Catherine Sarlandie de La Robertie